

Politique d'engagement actionnarial

Octobre 2025



PRÉAMBULE

Cadre réglementaire

Dans le cadre de son engagement actionnarial et conformément à la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Principes animant notre politique d'engagement actionnarial

Amplegest tient à exercer ses prérogatives d'actionnaire dans le respect du principe de protection des droits des actionnaires minoritaires et d'équité entre les actionnaires. Notre objectif est l'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques dans le domaine de l'environnement, le social et la gouvernance (ci-après « ESG »).

Pour ce faire, la société Amplegest a défini la présente politique d'engagement actionnarial permettant la mise en œuvre d'un dialogue actionnarial avec les émetteurs, y compris avec les émetteurs non détenus en portefeuilles. Le dialogue actionnarial s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de progression pouvant entraîner un investissement mais également un désinvestissement.

Dans cette même démarche, les équipes de gestion Actions du département Asset Management ont, dès 2017, intégré les critères extra financiers (ESG) au sein de leur gestion à l'aide d'outils et de modèles propriétaires ou externes.

Pour plus de détails concernant l'intégration des critères extra financiers par la société Amplegest, veuillez-vous référer à l'onglet « Investisseur Responsable » de notre site internet <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

Périmètre des fonds concernés par cette politique d'engagement :

Amplegest, Long Short, Amplegest MidCaps, Amplegest PME, Amplegest Pricing Power US, Amplegest Pricing Power, Amplegest Digital Leaders, Adara, Valeur Intrinsèque, NOVA Dynamique, NOVA Flexible, NOVA Patrimoine, Alpha Convictions, Alpha Convictions Obligataire

TABLE DES MATIÈRES

1. Les moyens humains dédiés à nos politiques de vote et d'engagement.....	4
Amplegest - Comité opérationnel ESG	4
2. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques et de la structure du capital	4
2.1. Le suivi de l'impact social, environnemental et de la gouvernance d'entreprise.....	5
3. Le dialogue avec les sociétés détenues.....	5
3.1. L'organisation de nos actions d'engagement actionnarial	6
Actions individuelles	6
Actions collectives	7
4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	7
4.1. Organisation de l'exercice des droits de vote.....	7
4.2. Principes déterminant les cas dans lesquels la société de gestion exerce ses droits de vote8	
4.3. Les principes de la politique de vote	8
4.4. Le mode d'exercice des droits de vote	12
5. La coopération avec les autres actionnaires	13
5.1. Les initiatives internationales	13
5.3. Les actions collectives	14
6. Procédure d'escalade	14
7. La communication avec les parties prenantes pertinentes	15
8. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.....	15
9. Rapport annuel de l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial.....	16

1. Les moyens humains dédiés à nos politiques de vote et d'engagement

La définition, la mise à jour et la conduite des politiques de vote et d'engagement sont effectuées par l'équipe ESG et comité opérationnel d'Amplegest. L'équipe ESG s'appuie de plus sur un prestataire externe (Proxinvest Glass Lewis) pour mener à bien :

- L'analyse des résolutions présentées en AG
- L'envoi des lettres d'engagement après définition des thèmes sur lesquels Amplegest souhaite s'engager.

Amplegest - Comité opérationnel ESG

Responsable de
la politique ESG



Stéphane
CUAU

Responsable ESG

Responsable du
développement ESG



Lou
COPPERMANN

Analyste ESG

Co-Responsable de
la notation ESG



Maxime
DURAND

Co-Gérant Amplegest
Pricing Power

Représentant de
l'automatisation ESG



Abdoullah
SARDI

Gérant Amplegest
Digital Leaders

Représentant de la
gestion sous-mandat



Alexandre
NEUVY

Responsable
Gestion sous mandat

2. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques et de la structure du capital

La stratégie de gestion de l'équipe Asset Management repose sur une gestion de conviction basée sur un processus dit « *Bottum Up* ». Cette stratégie de gestion repose sur des analyses financières et extra-financières réalisées en interne mais qui s'appuient sur des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises.

A ce titre, nous instaurons un dialogue avec les sociétés dans lesquelles nous investissons afin de compléter les informations sur lesquelles nous nous basons et nous questionnons les dirigeants sur leur politique ESG lors de nos rencontres afin qu'ils améliorent leur communication dans ce domaine, qu'ils clarifient leurs engagements (environnementaux, sociaux...), qu'ils réduisent les risques (environnementaux, sociaux...) ou qu'ils améliorent la gouvernance d'entreprise.

2.1. Le suivi de l'impact social, environnemental et de la gouvernance d'entreprise

Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsable (ci-après « ISR ») sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a donc choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG »). Pour l'analyse extra-financière, Amplegest a choisi de développer une approche flexible différente selon les univers géographiques d'investissement en utilisant :

- Des prestataires externes de données brutes
- Des modèles internes propriétaires (Notation pour l'univers européen, Biodiversité, Climat)
- Des modèles externes de notation pour le reste du monde

Dans la continuité du développement de sa démarche d'investisseur responsable, Amplegest travaille depuis 2019 à l'élargissement progressif de l'intégration ESG à toutes ses solutions d'investissements. Le fruit de cette analyse extra-financière est partagé par l'ensemble des équipes de gestion (gestion privée et gestion collective) grâce aux outils mis en place.

Par ailleurs, notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants (critères définis dans notre politique d'exclusion) :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés et du charbon thermique, du pétrole et du gaz non conventionnel et accessoirement conventionnel (pour les fonds labellisés ISR) et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

Notre politique d'exclusion fait place au dialogue en permettant aux entreprises d'apporter des éléments complémentaires à notre analyse afin de ne pas exclure de manière systématique et non justifiée une entreprise de notre univers d'investissement.

3. Le dialogue avec les sociétés détenues

Les équipes de gestion d'Amplegest rencontrent régulièrement les représentants des entreprises de notre univers d'investissement (plusieurs centaines de meetings par an). Les visites d'entreprises, les rencontres des représentants de celles-ci à l'occasion de leur point stratégique, la consultation d'experts et la participation aux conférences des salons professionnels sont pour les équipes de gestion indispensables pour les aider à cerner les évolutions d'un secteur et de ses composantes. Les équipes de gestion dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers.

Notre dialogue actionnarial avec les entreprises poursuit un double objectif :

- Mieux connaître les entreprises dans lesquelles nous investissons ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques via le dialogue et l'exercice de nos droits d'actionnaires pour la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pour atteindre ce double objectif Amplegest a mis en place deux niveaux de dialogue actionnarial : les actions individuelles et les actions collectives.

3.1. L'organisation de nos actions d'engagement actionnarial

En tant que gestionnaire d'actifs dits de « conviction », Amplegest possède un historique important de dialogue actionnarial. Notre démarche a peu à peu évolué pour aboutir en 2020 à la signature d'un partenariat avec Proxinvest Lewis Glass et la mise en place d'une politique d'engagement actionnarial au sens large. Proxinvest est une société française de conseil aux investisseurs en matière de politique d'engagement et d'exercice des droits de vote.

Nos actions peuvent se définir en deux temps :

- Les actions individuelles par lesquelles les équipes de gestion entrent en contact avec les entreprises afin de mener à bien leur analyse qualitative (données financières, extra-financières, stratégiques) mais également pour inciter les entreprises à répondre à des questions d'ordre financier et extra-financier.
- Les actions collectives par lesquelles Amplegest se joint à d'autres investisseurs, par l'intermédiaire de Proxinvest, afin d'engager le dialogue avec les entreprises (cf [4. Coopération avec les autres actionnaires](#)).

Actions individuelles

Parce qu'il est difficile de juger de la qualité de l'engagement des entreprises à la simple lecture de leur rapport annuel, notre démarche d'investisseur responsable s'accompagne d'un dialogue actionnarial approfondi avec les sociétés de notre univers d'investissement.

Les rencontres avec les entreprises sont au cœur de ce dialogue actionnarial. Les équipes de gestion rencontrent chaque année plus de 500 entreprises au cours de rendez-vous dédiés, visites de sites, conférences téléphoniques et salons professionnels.

Ces rencontres avec les entreprises permettent aux équipes de gestion de mieux appréhender les enjeux financiers, extra-financiers et stratégiques liées à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet aux équipes de gestion de mieux cibler les entreprises pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.

L'évaluation ESG est susceptible d'être modifiée à l'issue de la rencontre avec l'entreprise.

L'envoi de lettres d'engagement aux sociétés pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus est également un élément important de notre dialogue actionnarial.

À l'issue de rencontres avec les sociétés ainsi qu'aux votes contre émis aux sociétés lors de la précédente assemblée Générale, Proxinvest constitue une analyse approfondie des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette analyse est alors transmise aux équipes de gestion qui font parvenir aux sociétés ciblées des lettres d'engagement afin d'obtenir des réponses à leur question.

Ce premier contact donne lieu à un suivi (rapport annuel d'engagement) qui peut déboucher sur des contacts ultérieurs et enfin sur un éventuel désinvestissement en cas de non-satisfaction des points soulevés par Amplegest.

Il convient de préciser que cette analyse est également menée pour les sociétés sur lesquelles les équipes de gestion sont vendeurs à découvert.

Actions collectives

Pour les actions collectives, veuillez-vous reporter au [4.Coopération avec les autres actionnaires](#).

4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

4.1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Amplegest dispose d'une équipe de gérants et d'analystes financiers en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPCVM de la gestion Actions sont investis.

Depuis 2019, les équipes de gestion Actions font appel aux services de Proxinvest en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles ils sont investis.

Les équipes de gestion Actions ont défini avec Proxinvest une politique de vote cohérente avec les critères ESG et les valeurs de la société Amplegest. Ainsi, la décision de vote appartient à la société Amplegest et est appliquée conformément à ses critères.

Proxinvest instruit et analyse les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées à leurs actionnaires. Puis, il envoie un rapport avec les recommandations de vote en fonction des critères définis conjointement afin que les équipes de gestion Actions puissent l'analyser.

À l'issue de cette analyse, les équipes de gestion Actions votent en confirmant ou non la recommandation de Proxinvest.

4.2. Principes déterminant les cas dans lesquels la société de gestion exerce ses droits de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue pour les actions de sociétés françaises, européennes et internationales de chacun des OPCVM/FIA gérés par les gérants Actions au sein du département Asset management d'Amplegest.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les équipes de gestion Actions d'Amplegest se sont engagées à exercer leurs droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPCVM dont elles assurent la gestion et pour lesquels elles détiennent les droits de vote, ou pour lesquels ceux-ci leurs ont été délégués sous réserves :

- De l'absence d'analyses indépendantes de résolutions, d'inaccessibilité des documents nécessaires au vote ou l'absence de traduction desdits documents (cette réserve concerne essentiellement les petites valeurs du portefeuille Amplegest PME).
- Des dispositions réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires qui ne permettraient pas d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts (blocage des titres exigé, dans de rares occasions quand la démarche d'obtention d'un POA exigée par la réglementation est jugée trop contraignante ou coût excessif).

Le département du Middle Office enregistre et archive le motif de la non-participation.

4.3. Les principes de la politique de vote

Le principe général dégagé avec Proxinvest pour la politique de vote est le suivant : *influencer de manière positive les entreprises dans lesquelles Amplegest est investie dans l'intérêt de nos clients et des minoritaires ; cette initiative s'inscrit dans une démarche de progrès avec une vision à long terme.*

Ce principe a ensuite été défini par de multiples critères en fonction de la typologie des résolutions des assemblées générales.

Approbation des comptes et de la gestion

L'approbation des comptes et de la gestion repose sur les principes d'intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière.

Les **comptes sociaux et consolidés** doivent être disponibles et certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

La gestion de l'entreprise se doit d'être exemplaire en matière de gestion des conflits d'intérêt potentiels avec les parties liées (dirigeants, actionnaires de référence, membres du conseil d'administration ou de surveillance). Les **conventions réglementées** doivent donc être détaillées et signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. Elles doivent être stratégiquement justifiées et leurs conditions financières équitables.

Le vote du **quitus** constitue un abandon partiel par l'actionnaire de ses droits de recours qui peut affaiblir une action judiciaire ultérieure. Abandonner un droit sans contrepartie peut constituer un manquement aux devoirs fiduciaires d'un gérant pour compte de tiers. Par conséquent, il est

recommandé aux sociétés de ne pas le proposer, sauf obligation légale du pays. Lorsqu'un tel vote est proposé, il sera analysé au cas par cas, en considérant notamment sa possible inclusion dans la résolution d'approbation des comptes.

Les actionnaires doivent contribuer à préserver l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le **renouvellement des commissaires aux comptes** fera également l'objet d'une analyse au cas par cas où sont notamment pris en compte :

- la durée de fonction du cabinet commissaire aux comptes qui ne devrait pas excéder quinze ans ;
- les honoraires de missions accessoires d'audit et de conseil (due diligence...) s'élèvent, sauf justification particulière, à plus de 50% des honoraires perçus au titre des missions de certification des comptes lors du dernier exercice ou en moyenne sur les trois derniers exercices.

Conseil d'administration ou de surveillance

La composition du conseil est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs ainsi que sur l'indépendance et la compétence de ses membres.

- **Séparation des pouvoirs**

Par conséquent, AMPLEGEST privilégie une organisation duale en Directoire et Conseil de Surveillance et s'oppose aux nominations et aux renouvellements des Président-Directeur généraux qui cumulent les doubles fonctions.

- **Une supervision indépendante**

Les décisions des organes sociaux doivent être prises dans l'intérêt de tous les actionnaires après prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il est donc souhaitable que le conseil d'administration ou de surveillance comprennent une majorité de membres libres d'intérêts.

Toute candidature d'un membre d'un conseil considéré non libre de conflits d'intérêts potentiels est soutenue uniquement si le conseil est composé d'une majorité de membres libres de conflits d'intérêts potentiels si le capital de la société n'est pas contrôlé, ou d'au moins un tiers si le capital de la société est contrôlé.

L'**investissement personnel en actions** de la société est souhaité. Ainsi, lors du renouvellement des membres du conseil, il est vérifié que le candidat a investi sa première année de jetons de présence en actions de la société.

Amplegest recommande de limiter le **cumul de mandats** afin de préserver la disponibilité des mandataires sociaux. Ainsi, un membre du conseil ne doit pas détenir plus de trois mandats non exécutifs dans des sociétés cotées. Pour les dirigeants, cette limite est d'un seul mandat à l'extérieur de leur groupe et le vote négatif sera exprimé sur ce mandat externe.

Une **assiduité** élevée aux séances du conseil est également attendue et une opposition sera exprimée dès lors que le candidat n'aura pas été présent à au moins 75% des séances, sauf justification pertinente.

La notion de responsabilité des mandataires sociaux étant cruciale, la nomination de **censeurs**, membres du conseil sans droit de vote, n'est généralement pas recommandée. Les nominations et les renouvellements de censeurs sont étudiés au cas par cas sachant qu'ils peuvent constituer un moyen de parer aux limitations de cumuls de mandats ou de cacher un faible taux d'indépendance du conseil.

Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital

L'analyse des résolutions portant sur l'affectation du résultat, la gestion des fonds propres et les opérations en capital repose sur une gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme et le respect absolu des actionnaires.

Ainsi, Amplegest souhaite un **dividende** proportionné à la capacité de désendettement et respectueux du caractère cyclique des bénéfices pour préserver les ressources financières et la capacité d'investissement à moyen/long terme des sociétés. Dans ce cadre, la recommandation d'Amplegest prend en compte les points suivants :

Contrôle d'excès : distribution non couverte par les flux de trésorerie libre (« Free Cash Flow ») ou par excédant le résultat net consolidé de l'exercice ou représentant un pourcentage élevé du résultat net consolidé, des fonds propres ou présentant un taux de distribution très élevé par rapport au secteur.

Contrôle d'insuffisance : distribution représentant un pourcentage très faible du résultat net consolidé, des fonds propres ou très inférieur au taux de distribution sectoriel ;

Contrôle d'incohérence : évolution de la distribution relativement à l'évolution des résultats ; incohérence avec l'évolution des dépenses de Recherche & Développement ou avec l'évolution des investissements ;

Contrôle d'endettement : encouragement à des politiques de dividende modéré lorsque l'endettement devient élevé.

En matière de **rachat d'actions**, Amplegest est attentif à l'endettement des sociétés et effectue une analyse au cas par cas. Les résolutions devront prévoir que le rachat d'actions soit exclu en période d'offre publique afin de ne pouvoir être assimilé à un dispositif protectionniste du management en période d'offre.

Les demandes de **réduction de capital** sont analysées au regard du flottant pour les sociétés de petite ou moyenne capitalisation qui ne devra pas être inférieur à 40% pour éviter un risque de liquidité. Leurs impacts sur le potentiel stratégique et la capacité bénéficiaire à long terme de la société sont également pris en compte. Par ailleurs, toute demande de réduction de capital est jugée incohérente dans le cas de sociétés qui ne proposent pas de dividende lors de l'affectation du résultat. Il est également examiné si la mise en œuvre de l'autorisation pourrait faciliter une prise de contrôle effective ou permettrait à un actionnaire de franchir passivement le seuil de lancement d'une offre publique obligatoire. Enfin, pour le cas spécifique des OPRA (Offre

Publique de Rachat d'Actions), il est vérifié l'attitude du principal actionnaire qui, en l'absence d'apport de ses titres, renforcerait ainsi sensiblement son contrôle.

Le droit préférentiel de souscription protège les actionnaires de la dilution lors des **augmentations de capital**. Par conséquent, celui-ci est privilégié et toute augmentation avec **droit préférentiel de souscription** est acceptée dans la limite de 50% du capital contre seulement 10% du capital en cas d'absence de droit préférentiel de souscription.

Toute **opération stratégique** structurante (fusion-absorption-apports d'actifs-scission-restructuration financière) significative pour des montants supérieurs aux seuils prédéfinis devra faire l'objet d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire et fera l'objet d'une analyse au cas par cas.

Les émissions d'**actions sans droits de vote** sont refusées systématiquement. Les émissions d'**actions de préférence** ne sont généralement pas recommandées pour des sociétés faisant appel public à l'épargne mais seront tout de même analysées au cas par cas.

Toute mesure pouvant faire échouer une offre publique (« **dispositif anti-OPA** ») est également systématiquement refusée. Ainsi, les autorisations d'augmentation de capital et de rachat d'actions maintenues en période d'offre publique ne sont pas approuvées. De la même façon, l'émission de bons Breton est rejetée.

Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital

Les rémunérations des dirigeants sont analysées sous l'angle de la **transparence**, de la cohérence et de l'équité ainsi qu'au regard de l'association des salariés.

Selon Amplegest, la **rémunération d'un dirigeant exécutif** doit être composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Par conséquent, les attributions d'options, de BSA et d'actions gratuites aux dirigeants comme aux administrateurs sont limitées à 1% du capital pour l'ensemble de ces types de titres en circulation, ces derniers devant être principalement utilisés par les startups ne possédant pas la trésorerie nécessaire pour rémunérer leurs dirigeants.

Les **indemnités de départ** traitées dans le cadre de la rupture du contrat de travail à l'initiative de la société sont refusées contrairement aux clauses de non-concurrence qui présentent plus d'intérêt.

Les **régimes de retraite surcomplémentaire** ne sont pas acceptés en raison du principe qu'on ne fidélise pas les personnes qui ont quitté la société.

Les **Présidents non exécutifs** peuvent bénéficier d'une rémunération sensiblement plus élevée que celle des autres membres du conseil. Amplegest est amenée à s'y opposer si le montant excède la rémunération médiane des Présidents non exécutifs des sociétés de taille similaire ou si elle comprend une composante variable basée sur la performance financière.

Les **jetons de présence** supérieurs à 50 000 € par an et par administrateur ne sont également pas soutenus.

L'association des salariés au capital est souhaitable et les augmentations de capital qui leurs sont réservées sont donc soutenues, sachant qu'Amplegest se réserve le droit d'une analyse au cas par cas lorsque la résolution excède 5% du capital en raison de la décote dont bénéficient les salariés. De même, au-delà d'une détention totale supérieure à 10% du capital par les salariés, nouvelle autorisation incluse, la décote ne devrait pas être supérieure à 5% du cours de bourse.

Modifications statutaires et droits des actionnaires

La règle principale est de respecter l'égalité de traitement des actionnaires avec le principe **« une action = une voix »**. En effet il est primordial que le poids politique (« droit de vote ») soit proportionnel au poids économique de chaque actionnaire, c'est-à-dire à son effort d'investissement au capital.

Il en découle une opposition aux modifications de statuts permettant l'émission d'actions sans droits de vote.

Les droits de vote double ne devraient être possibles qu'en faveur des Présidents-Directeurs généraux fondateurs de la société.

Les autres types de résolution qui pourraient être proposés aux actionnaires sont analysés au cas par cas.

Résolutions externes

Amplegest soutient le dépôt de **résolutions externes** améliorant les droits des actionnaires, la gouvernance, la responsabilité sociale ou environnementale de l'entreprise.

Les autres types de résolution qui pourraient être proposés aux actionnaires sont analysés au cas par cas conformément aux principes de la présente politique et de la politique ESG.

Plus largement dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest est sensible au principe de transparence concernant les dépenses de lobbying, de financement des partis politiques, le chiffre d'affaires par pays. Amplegest veillera à obtenir ces informations des entreprises présentes dans ses fonds dans le but de mieux apprécier les risques encourus.

Amplegest sera attentive au marketing abusif que pourraient mener les sociétés notamment en matière d'empreinte carbone. Amplegest favorisera les sociétés qui accordent leurs principes avec leurs actes, sur l'ensemble de la chaîne de production ; dans le cas inverse, Amplegest entamera un dialogue avec les sociétés pour demander à ce que ce principe de cohérence soit respecté.

4.4. Le mode d'exercice des droits de vote

Amplegest privilégie le vote par correspondance avec son partenaire Proxinvest, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

5. La coopération avec les autres actionnaires

Amplegest accompagne son engagement actionnarial d'une coopération active avec les autres actionnaires par le biais de signatures d'initiatives internationales ainsi que d'actions collectives.

5.1. Les initiatives internationales

Signature du Climate action 100 en 2024 :

L'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission, à échéance quinquennale, d'inciter et de peser sur les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale. Cela, pour que ces derniers mettent en pratique leurs opportunités de transition vers une énergie propre et respectent ainsi l'Accord de Paris acté lors de la COP21.

Adhésion au 30% Club France Investor Group en 2021 :

Le 30% Club France Investor Group ambitionne d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025. Le Groupe d'Investisseurs ne vise pas la mise en place de quotas obligatoires, mais soutient une approche volontaire visant à réaliser un changement significatif et durable au sein des entreprises.

Les objectifs de ce Groupe d'Investisseurs seront également de fédérer et coordonner une communauté d'investisseurs autour de la question de la diversité, d'ouvrir la discussion avec les sociétés du SBF120 et de les accompagner dans cette transition.

Concrètement, les sociétés de gestion engageront avec les entreprises (PDG, responsables des ressources humaines, membres des Conseils d'administration, des Comités de nomination) sur la question de la diversité au sein des équipes de direction et encourageront une meilleure représentation des femmes, notamment à des postes opérationnels.

Signature du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) en 2020 :

Le CDP est une initiative mondiale lancée en 2000 qui encourage les investisseurs, les entreprises et les villes à prendre des mesures afin de construire une économie réellement durable, en mesurant et comprenant leur impact sur l'environnement.

Cette initiative repose sur l'envoi annuel d'un questionnaire pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises.

En 2020, c'est plus de 9 600 entreprises qui ont répondu à ce questionnaire sur les changements climatiques, l'eau, la forêt et la chaîne d'approvisionnement représentant environ 50% de la capitalisation boursière globale du marché.

Amplegest fait partie, depuis 2020, des 662 investisseurs signataires, représentant 110 000 milliards de dollars d'actifs.

Signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies (UNPRI) en 2019 :

Les UNPRI sont une initiative mondiale lancée en 2006 qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles. En adhérant aux UN PRI, les investisseurs signataires s'engagent sur les six principes suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Demander aux entités investis de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des Principes.

Pour en savoir plus : <https://www.unpri.org>

5.3. Les actions collectives

Amplegest estime que sur les sujets structurants et transversaux en matière de transition écologique, de gouvernance et sociale, l'action collective avec d'autres investisseurs est un outil efficace pour obtenir des résultats concrets et mesurables sur un horizon de temps raisonnable.

Par l'intermédiaire de Proxinvest, nous participons au dépôt de résolutions externes ou d'actions communes pour engager le dialogue et obtenir des réponses de la part des entreprises.

En cas d'atteintes potentielles à ses droits d'actionnaires, la société de gestion se réserve le droit de participer à d'éventuelles actions d'ordre judiciaire (dont des actions de groupe) et extra-judiciaires.

Nos actions collectives font l'objet d'un suivi annuel dans le rapport d'engagement actionnarial.

6. Procédure d'escalade

Au cours de la vie d'une démarche d'engagement, plusieurs actions dites « d'escalade » pourront être mises en œuvre dans le but d'augmenter la probabilité de succès de l'engagement. Ces procédures d'escalade sont déterminées au cas par cas, en collaboration avec les équipes de gestion :

- Nous engageons tout d'abord le dialogue individuellement avec les émetteurs à travers l'envoi de lettres d'engagement
- Nous nous réservons le droit de baisser la note discrétionnaire de l'émetteur s'il ne répond pas à nos lettres d'engagement

- Nous sommes convaincus de l'importance des actions d'engagement collaboratif et veillons à rejoindre ou initier celles qui nous semblent pertinentes. Certaines peuvent s'inscrire dans la continuité d'un engagement individuel peu fructueux
- A travers l'exercice de nos droits de vote, poser des questions écrites, voter contre des résolutions ou soutenir des résolutions d'actionnaires permettent de faire part au Conseil d'Administration des sujets matériels sur lesquels nous attendons des progrès de l'entreprise. En fonction des résolutions proposées en Assemblée Générale, nous explorons les différentes options possibles en lien avec nos actions d'engagement en cours
- En dernier recours, en l'absence de réponses ou en cas de réponses non-satisfaisantes, le désinvestissement ou l'exclusion intervient.

7. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Le département gestion collective d'Amplegest peut communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- L'aide à la décision d'investissement
- La démarche d'Engagement

En ce sens, les équipes de gestion ainsi que l'équipe ESG d'Amplegest peuvent communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société et un point de vue différent. Elles participent notamment à des discussions de place, des conférences (AFG, forum Institutionnel) ainsi qu'à des réunions organisées par Proxinvest afin d'approfondir certains sujets, thématiques ou le fonctionnement des quelques sociétés.

Le contact avec ces parties prenantes ou avec des experts passe généralement par des organismes externes et s'opère en toute transparence sans communication de données confidentielles.

8. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Amplegest a formalisé une cartographie des conflits d'intérêts potentiels ainsi qu'un Code de Déontologie applicable à l'ensemble du personnel.

Ces documents visent notamment à gérer les conflits d'intérêts réels et potentiels liés à son engagement.

Dans le cadre de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, Amplegest s'assure d'avoir mis en place, au regard de ces conflits d'intérêts, des procédures et mesures de prévention. Le respect des procédures en place est contrôlé par le RCCI dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de contrôle.

La cartographie est mise à jour par le RCCI lorsqu'il identifie une nouvelle zone de conflit d'intérêts potentielle. Il s'assure lors du lancement d'un nouveau produit, modification des modalités de rémunération de la société de gestion ou des collaborateurs, signature de toute

convention ou modification dans l'organisation ou le capital de la société de gestion que ces éléments ne sont pas source de conflits d'intérêts au regard de cette cartographie.

Au regard de chaque risque identifié, la société de gestion a listé :

- Les procédures et règles de prévention permettant d'encadrer les conflits d'intérêts potentiels
- Les contrôles mis en œuvre par le RCCI pour s'assurer du respect des dispositions prises.

Amplegest tient à la disposition de ses clients (mandants et porteurs de parts ou actionnaires de la SICAV Amplegest) la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sous sa forme simplifiée. Elle peut être consultée sur son site internet www.amplegest.com et peut être obtenue sur simple demande écrite auprès d'Amplegest.

9. Rapport annuel de l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial

Le rapport annuel des OPCVM Actions expose les mouvements et opérations réalisées au cours de l'exercice.

Le rapport annuel d'exercice des droits de vote et des actions relatives à l'engagement actionnarial est accessible sur le site internet de la société www.amplegest.com. Il rend compte des décisions de vote¹ prises par les gérants dans le cadre de l'application de la politique de vote qu'Amplegest s'est fixée et également des diverses actions prises dans le cadre du dialogue actionnarial.

¹ Le détail des votes et abstentions exprimés sur chaque résolution est disponible sur demande au siège de la société